

Formule utilisée pour le calcul des primes de direction de programme

Type de programme	Prime de base	Prime par étudiants et étudiantes inscrits, jusqu'à 250	Prime par étudiants et étudiantes inscrits, à compter de 251
Microprogramme	100 \$	2 \$	1 \$
Certificat	100 \$	2 \$	1 \$
Baccalauréat	750 \$	5 \$	2 \$
Doctorat de 1er cycle	750 \$	5 \$	2 \$
DESS	200 \$	2 \$	1 \$
Diplôme ou programme spécialisé	100 \$	2 \$	1 \$
Maîtrise avec mémoire	300 \$	5 \$	2 \$
Maîtrise (sans mémoire)	150 \$	3 \$	1 \$
Doctorat	400 \$	9 \$	4 \$

Notes :

1- La prime de direction de programme est constituée de la prime de base à laquelle s'ajoute la prime par étudiant(e). Par exemple, pour un programme de baccalauréat auquel 300 étudiant(e)s sont inscrits, la prime annuelle est calculée de la manière suivante : $750\$ + (250 \times 5\$) + (50 \times 2\$) = 2\ 100\$$.

2- Le calcul de la prime prenant en compte le nombre de personnes inscrites dans un programme est effectué en date du 1er septembre de chaque année. Le montant ainsi calculé demeure fixe pour toute la durée de l'année universitaire, même si le nombre de personnes inscrites varie au cours de l'année. Ce montant est appliqué au calcul de la prime pour l'année universitaire en cours, au prorata de la durée du mandat et quelque soit la date de début du mandat.

3- Lorsqu'une même personne dirige plusieurs programmes, les primes calculées pour chacun des programmes sont cumulatives.